

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° 94 / 041 / PRG/SGG

PORTANT RECLASSEMENT D'UN CADRE DANS
LES EMPLOIS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret n°176/PRG/SGG/89 du 27 Septembre 1989, régissant les emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Statut de leurs titulaires ;

VU le Décret n°087/PRG/SGG/90 du 12/04/90 portant Nomination aux emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de leurs titulaires ;

VU le Décret n°92/036/PRG/SGG/ du 6 Février 1992 nommant les Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E

Article 1er/ - Dr. DIOUBATE M'Bemba Kabiné, Spécialité Agriculture, en service à la Présidence de la République, est classé au grade de Maître de Conférence.

Article 2/ - Le bénéfice des avantages liés à ce grade est conditionné par l'exercice effectif de l'emploi par l'intéressé.

Article 3/ - Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de la Réforme Administrative, de la Fonction Publique et du Travail, le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1994.

Article 4/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Conakry, le 22 MARS 1994



LANSANA CONTE